



INTERCO  
JUSTICE

Pour adhérer à la  
CFDT :



@interco.cfdt.fr



@interco\_cfdt\_officiel



/interco\_cfdt\_officiel



/intercocfdt

[INTERCO.CFDT.FR](http://INTERCO.CFDT.FR)

## DECLARATION LIMINAIRE DE LA CFDT FS CSA DU 06 FEVRIER 2025

Monsieur le directeur des services judiciaires,

A titre liminaire, nous souhaitons exprimer notre compassion et notre soutien à tous nos collègues en poste ou originaires de Mayotte. Suite au cyclone Chido, certains ont été blessés, d'autres ont tout perdu. Les conditions de travail et les conditions de vie personnelle sont extrêmes.

**La CFDT** demande à la DSJ un accompagnement au plus près des agents afin de leur apporter le soutien nécessaire.

Nous n'oublions pas nos collègues néo-calédoniens auxquels **la CFDT** adresse un message de soutien quelques mois seulement après les émeutes qui ont secoué ce territoire ultra-marin.

Il s'agit de la première réunion de la formation spécialisée de l'année 2025 dont l'ordre du jour comprend le bilan du PAPRIPACT pour l'année 2024, année qui a mis à rudes épreuves les juridictions ainsi que les agents y travaillant.

La mise en place de la réforme des métiers de greffe commencée en 2024 se poursuivra jusque fin 2026. **La CFDT** remercie la DSJ de cette opportunité permettant une amélioration des situations individuelles dans les déroulements de carrière.

**Mais avec le retard pris dans la suite de discussion de cette réforme, la DSJ est championne des RPS pour les autres agents exerçant au sein de la DSJ ;**

- ⇒ Les DSGJ restent les oubliés en matière d'avancées statutaires et financières qui leur sont légitimes. Cela fait 20 ans qu'ils subissent une absence de revalorisation statutaire et l'ignorance de leur ministère à leur égard.

Ce mal-être présent dans ce corps des DSGJ a généré une mobilisation nationale historique qui doit être entendue.

La première réunion de négociations pour les DSGJ se déroulera le 11 février 2025 et **la CFDT** souhaite des avancées rapides statutaires, indiciaires et indemnitaires pour le corps jusque-là oublié des DSGJ.

- ⇒ **La CFDT** rappelle également l'engagement inscrit dans le protocole pour la discussion sur l'indemnitaire des adjoints administratifs.  
**La CFDT** portera également la situation de l'ensemble de nos collègues de la filière administrative dans le cadre des discussions sur leur revalorisation qui s'ouvrent avec le secrétariat général. Leur travail doit être reconnu !

Néanmoins, la mise en place de la réforme des métiers de greffe va modifier nos organisations internes.

**06 FEVRIER 2025**

**La CFDT** soulève deux points de vigilance :

- L'accompagnement de l'abrogation des adjoints faisant fonction. En effet, depuis le décret du 22 novembre 2024, les juridictions ne peuvent plus faire prêter serment à de nouveaux faisant fonction. En outre à partir de janvier 2027, les fonctions de greffiers devront être exercées exclusivement par des greffiers ou des cadre-greffiers.
- Le rééquilibrage de la charge de travail des adjoints, des greffiers et des cadre-greffiers.

**La CFDT** rappelle que la promotion en cadre-greffier ne doit pas rimer avec tâches supplémentaires mais bien éclaircir les missions de chacun pour concourir au travail juridictionnel.

Le second point à l'ordre du jour est le programme annuel des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail 2025 (PAPRI Pact).

**La CFDT** attend, pour les assistants et conseillers de prévention, la mise en place des avancées annoncées, notamment sur les temps de décharge d'activité. Grâce à ces mesures, les juridictions bénéficieront de personnels formés et disponibles pour exécuter leurs missions. Ce meilleur accompagnement des agents et magistrats apparaît indispensable au regard des conclusions du rapport de la médecine annuel de prévention.

En effet, les médecins du travail identifient un ensemble de facteurs délétères et sources de souffrance au travail, toujours d'actualité en 2025 :

- la charge de travail importante sans renfort,
- l'imprévisibilité des horaires,
- le quasi irréalisme des objectifs fixés,
- l'importance de la charge mentale des agents et des magistrats,
- les difficultés à effectuer un travail de qualité,
- la pénibilité d'un travail en lien avec la souffrance et la détresse humaine,
- l'activité pénale stressante car effectuée dans l'urgence,
- la présence de RPS touchant tous les niveaux de la hiérarchie y compris l'encadrement.

Comme à chaque instance, **la CFDT** exige des moyens humains, des conditions de travail améliorées, du matériel informatique, des logiciels enfin performants et des bâtiments adaptés.

Enfin **la CFDT** vous rappelle une demande qu'elle renouvelle à chaque CSA depuis des années : un point complet et débattu en CSA SJ sur l'ensemble des projets immobiliers en cours et à venir. Il est temps de remettre les besoins réels et concrets des agents au cœur de ces projets.